

Le bilan d'activités de la chambre, que vient de retracer M. le procureur financier s'inscrit dans une période de mutation qui suscite bien des réflexions, des interrogations, voire des inquiétudes.

Si ces dernières années ont vu des évolutions majeures en termes de procédure, notamment sous l'empire des décisions de la cour européenne des droits de l'homme, ce sont des évolutions fondamentales en termes de métiers, de compétences et d'organisation auxquelles nous devons désormais nous préparer.

Les changements actés ou à venir n'interdisent pas une réelle continuité.

Que ce soit dans la sphère publique ou privée, la crise financière nous rappelle avec acuité l'impérieuse nécessité d'un contrôle qui soit effectif, externe et indépendant.

L'effectivité du contrôle ne saurait toutefois se confondre avec son exhaustivité ni avec son infaillibilité ; car sauf à consacrer plus de moyens à contrôler qu'à faire, ce qui serait absurde et désobligeant, tout contrôle suppose des choix raisonnés.

La chambre des comptes du Centre s'attache donc, comme les autres chambres régionales, à programmer ses travaux en fonction des zones de risque, identifiées et ciblées.

Je voyais récemment dans un grand quotidien national un bilan chiffré de l'activité des chambres ; notre bilan y était d'ailleurs plutôt flatteur eu égard à nos moyens et j'en remercie publiquement les équipes de contrôle et tous les personnels qui y ont contribué.

Mais je dois immédiatement ajouter qu'il ne suffit pas de compter pour mesurer. Et ce n'est évidemment pas, pour les chambres régionales comme pour la Cour, l'addition de documents de natures et de contenus divers qui peuvent donner une image fidèle de l'efficacité de nos interventions par l'incitation, la prévention ou la dissuasion.

Je ne reviendrai pas en détail sur les éléments relatifs aux nouvelles procédures de contrôle juridictionnel qui ont vu le jour au 1^{er} janvier 2009, sauf pour souligner quelques points :

- D'abord l'objectif premier visant à se conformer aux décisions de la CEDH nous a conduits :
 - à séparer les fonctions d'instruction, de poursuite et de jugement tout en assurant l'équité entre les parties ;
 - à renforcer le caractère contradictoire de la procédure et généraliser les audiences publiques ;
 - à améliorer l'efficacité des procédures par leur simplification et par la réduction des délais.

La réforme constitue ainsi une réaffirmation de la fonction essentielle des juridictions financières qui est bien de juger ; et derrière la fiction du jugement des comptes, c'est bien de comptables qu'il s'agit, autrement dit d'hommes et de femmes dont nous devons respecter d'autant plus scrupuleusement les droits que nos décisions peuvent les atteindre dans leurs intérêts financiers et patrimoniaux.

De ce point de vue je suis persuadé que la nouvelle procédure de jugement après audience publique va contribuer à rénover profondément les rapports entre le juge financier et ses justiciables et qu'il ne sera pas plus qu'aujourd'hui besoin de multiplier les mises en cause pour faire entendre de tous un message de rigueur. Tout au plus sera-t-il judicieux de mieux couvrir les différents domaines de la responsabilité des comptables en dépenses comme en recettes.

- Ensuite la réduction à cinq ans de la durée de la prescription contribue à l'abandon de la chimère d'un contrôle des comptes exhaustif et plus ou moins quadriennal. Le ciblage des contrôles est donc une évidence pour en améliorer la qualité et en renforcer la portée. Ce choix, qui est le nôtre dès cette année, est facilité par la dématérialisation des comptabilités et l'émergence de nouveaux outils.
- Enfin, je dois souligner l'effort d'adaptation et de formation que nous avons dû consentir en interne pour être opérationnels dans des délais extrêmement courts.

Compte tenu de l'imbrication des compétences et des financements entre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements et satellites,

une évaluation approfondie et pertinente des résultats d'une politique publique nécessite souvent de dépasser notre ressort géographique et organique de compétences. Il nous faut aller au-delà de la seule vision organique de nos contrôles, démêler les différentes interventions financières, évaluer l'impact de chacune des structures concernées, analyser leurs relations réciproques.

Les juridictions financières optent ainsi de plus en plus souvent pour des enquêtes communes qui permettent d'analyser, sur une thématique donnée, les actions menées à travers les acteurs et les territoires.

Pour cela, les juridictions financières ont dû mettre en œuvre des procédures adaptées permettant l'émergence de synergies et de processus communs. Ainsi notamment de la possibilité de formations de délibérés communes entre la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes. Cette mesure va dans le sens de la maîtrise des délais, en évitant une multiplicité de procédures disparates

Les résultats de ces enquêtes sont le plus souvent transcrits dans un rapport public particulier de la Cour des comptes ou servent à illustrer des observations publiées dans son rapport public annuel.

Le rapport d'activité 2007-2008 de la chambre s'attache à dresser une image fidèle de la diversité de ses missions et de leur exercice, il apporte notamment un éclairage sur des enquêtes qui ont rythmé notre travail et dont les thèmes touchent à la vie quotidienne des français.

Parmi la dizaine d'enquêtes auxquelles la chambre a participé dernièrement, nous avons choisi de mettre en avant celles portant

sur le réseau consulaire constitué par les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre régionale de commerce et d'industrie(CRCI),

sur les communes et l'école

et sur les collectivités territoriales et les clubs sportifs professionnels.

S'agissant du réseau consulaire des CCI et CRCI, l'enquête montre que l'activité des CCI et de la CRCI doit s'appuyer sur le développement d'orientations stratégiques pluriannuelles avec, si possible, des objectifs de performance chiffrés. Ainsi, au niveau de la formation, la CRCI doit se doter d'un schéma sectoriel « Enseignement et formation », afin de mieux coordonner l'offre des CCI départementales et, concernant l'accompagnement à l'international des PME-PMI, il est souhaitable que le réseau consulaire se dote d'un schéma sectoriel « International » à la hauteur des ambitions

affichées depuis plusieurs années, ce que la réforme en cours devrait faciliter. Sur un plan financier, nous avons relevé que la situation des CCI s'avère globalement satisfaisante, par contre elles doivent, sur un plan juridique, se montrer plus rigoureuses dans la prévention du risque de prise illégale d'intérêt.

Concernant les communes et l'école, la chambre a examiné la gestion des écoles primaires de 20 communes, dont la population est comprise entre 3 500 et 40 000 habitants, réparties sur les six départements de la région.

L'enquête conduit à établir un certain nombre de constats mais aussi à proposer quelques recommandations.

Le premier constat porte sur l'existence d'actions communales diversifiées au bénéfice de l'école mais qui s'avèrent rarement mises en cohérence dans une politique éducative formalisée et évaluée. Pour améliorer la transparence et l'efficacité de leurs actions, il est recommandé aux communes d'adapter leur organisation administrative et comptable à la complexité de leurs politiques éducatives.

Le deuxième constat porte sur les disparités relevées dans l'effort consenti par les communes, ce qui tend à créer une inégalité entre les élèves. Ces disparités portent par exemple sur les achats de fournitures individuelles, les dotations en matériel informatique ou la mise à disposition des personnels. À cet égard, il apparaît souhaitable que les communes veillent à la qualification des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Le troisième constat porte sur l'empilement des dispositifs d'accompagnement scolaire qui, à la fois, rend difficile leur articulation avec l'offre scolaire obligatoire, complexe leur gestion et difficilement évaluable leur efficacité. Surtout, les élèves ne sont pas à égalité devant l'accompagnement scolaire, pourtant devenu un élément du service public. Aussi les juridictions financières recommandent-elles à l'Etat, en concertation avec les communes, de clarifier la répartition des compétences en matière d'accompagnement de la scolarité, et de définir un cahier des charges national des services ou prestations attendues qui constituerait un cadre de référence permettant d'évaluer (et donc éventuellement de corriger) les écarts susceptibles de mettre en cause l'égalité des chances.

Au niveau national, les résultats de cette enquête ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport thématique rendu public le 16 décembre 2008.

Enfin s'agissant des relations entre les collectivités territoriales et les clubs sportifs professionnels la chambre a examiné les relations entre les collectivités territoriales et quelques grands clubs sportifs de la région. Ces rapports sont disponibles sur le site internet des juridictions financières. Ils viendront à l'appui d'un rapport public particulier encore en gestation.

Les résultats de nos investigations montrent que le soutien financier des collectivités participe grandement à la pérennité des clubs étudiés, que son poids varie en fonction de la plus ou moins grande médiatisation de la discipline sportive comme observé au niveau national. Par ailleurs, les relations juridiques et financières entre les clubs sportifs professionnels et les collectivités territoriales sont parfois peu transparentes ; c'est notamment le cas de la mise à disposition des équipements sportifs aux clubs professionnels qui a souvent lieu dans des conditions irrégulières sur le plan juridique et défavorables sur le plan économique.

Cette politique d'enquête thématique que la chambre entend concilier au mieux avec ses contrôles organiques va continuer. Monsieur le procureur financier faisait valoir que peu de collectivités de la région font l'objet de procédures budgétaires devant la chambre ; il n'empêche que la situation de plusieurs d'entre elles ne laissent pas d'inquiéter.

Les conséquences financières pour les collectivités locales de la crise actuelle nous obligent à encore plus de vigilance. Je n'étonnerai donc personne en indiquant que la chambre du Centre s'inscrira notamment dans deux enquêtes à résonance financière. L'une ayant trait à la situation des hôpitaux dont on sait la fragilité financière, l'autre relative à la gestion de la dette, de la trésorerie et des risques par les collectivités territoriales.

A côté de ses missions de contrôle, la chambre participe également au développement des échanges internationaux. Ainsi la chambre régionale des comptes du Centre a été chargée par la Cour d'assurer le suivi du jumelage avec le Bénin, plus particulièrement pour les aspects relatifs aux collectivités territoriales. Dans le cadre de cette coopération, des délégations de magistrats de la Cour suprême du Bénin sont venues étudier le fonctionnement de la juridiction, ses missions, ses méthodes de travail et un magistrat orléanais s'est déplacé à deux reprises à Cotonou pour des missions consacrées, l'une à établir un état des lieux, l'autre à réaliser une contribution à un séminaire dédié au contrôle des collectivités territoriales et des marchés publics.

D'autres opérations de jumelage, l'une avec la cour régionale de Laayoune, ville située dans le sud du Maroc, l'autre avec le Cap Vert ont également conduit la chambre à recevoir des membres de ces institutions.

Parallèlement, le personnel de la chambre s'implique dans les actions de certification des comptes d'organismes internationaux (ONU, UNESCO, INTERPOL ...) menées dans le cadre des mandats de commissaire aux comptes du Premier président.

Après cet exercice rétrospectif, je me dois encore de vous dire quelques mots des projets de réforme qui concernent les juridictions financières dans leur ensemble.

En effet, à l'initiative du Premier président, Philippe Séguin, une concertation interne aux juridictions financières a eu lieu au printemps dernier. Et depuis le mois de décembre, à la demande du Premier ministre, le projet est entré dans une phase d'élaboration interministérielle.

Ce projet porte tout à la fois sur les métiers et sur l'organisation ; sa réussite passe par la résolution harmonieuse des nombreuses conséquences humaines qu'il comporte.

En plus des évolutions des méthodes de contrôle que j'ai illustrées à travers les enquêtes inter-juridictions, la Constitution est venue en 2008 consacrer le rôle d'assistance de la Cour des comptes auprès du Parlement et du Gouvernement ainsi que la mission d'information des citoyens. Répondre à ces demandes nouvelles qui se situent plus dans le temps de l'action que dans celui du contrôle traditionnel, obligera à un effort accru de réactivité.

Mais la réforme des juridictions financières souhaitée par le Président de la République ouvre également d'autres voies.

Aux côtés des missions actuelles de jugement des comptes, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire des collectivités, les juridictions financières développeront de nouvelles missions: l'évaluation des politiques publiques et l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales. En outre, les conditions de la mise en jeu de la responsabilité des gestionnaires publics seraient renouvelées.

Pour autant, l'exercice de notre compétence -aujourd'hui première-d'examen des gestions locales, dont la nécessité et l'utilité me semblent avérées ne sera pas remise en cause. Mais il nous appartiendra, comme nous avons commencé de le faire, de programmer ces contrôles de manière plus ciblée sur les principaux enjeux et risques et de toujours plus coordonner ces contrôles avec ceux des chambres de la Cour.

Cet enjeu fondamental de coordination pourrait d'ailleurs conduire non seulement au regroupement de chambres régionales mais également à l'élargissement de leurs compétences aux services déconcentrés de l'Etat.

La réflexion n'est pas achevée et nous savons déjà que des réorganisations profondes seront nécessaires pour faire cohabiter des missions qui forment certes un ensemble cohérent mais dont l'exercice simultané ne pourra être confié ni aux mêmes magistrats ni obéir aux mêmes procédures.

Au risque de vous paraître insister, l'exercice de ces nouvelles missions, l'évaluation des politiques publiques notamment, implique une programmation mieux coordonnée, des méthodes de contrôle plus homogènes et des délais plus réduits qui conduiraient à repenser l'organisation et les procédures des juridictions financières dans un cadre unifié, avec en région, des chambres territoriales de la Cour des comptes à ressort interrégional. Ces chambres pourraient toutefois comporter des antennes régionales, au moins pendant un certain temps.

La disparition des chambres régionales telles qu'issues des lois de décentralisation de 1982 ne signifie évidemment pas la fin d'un contrôle organique indépendant, garant de la bonne utilisation des deniers publics.

Malgré tout, il faudra prendre garde à ce que l'éloignement géographique ne conduise pas à l'oubli afin de ne pas revenir à la situation qui prévalait avant 1982 de contrôles trop peu fréquents sur les collectivités locales alors même que les enjeux financiers et politiques y sont devenus prépondérants.

Les orientations de la réforme représentent des changements très importants. Les magistrats et les personnels des chambres régionales des comptes y sont très attentifs car ils toucheront à leurs métiers, à leur positionnement et à leur statut mais aussi à leur cadre de vie professionnel et familial.

Je saluai en début de mon propos les excellents résultats obtenus par la chambre et je crois avoir montré que la chambre régionale des comptes du Centre a su relever les défis ouverts par les évolutions récentes de nos juridictions comme elle est prête à s'investir dans la réforme qui s'annonce.

C'est parce que je connais la valeur des personnels de cette juridiction que je reste confiant dans leur avenir.